

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1137^e
SÉANCE

Mardi 1er novembre 1966,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite)	
Discussion générale (suite)	117
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 11. — Imprimerie	121

Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite) [A/6305, A/6307, A/6385, A/6457, A/C.5/1054, A/C.5/1055, A/C.5/1056 et Corr.1, A/C.5/1060, A/C.5/1062, A/C.5/1065, A/C.5/1066, A/C.5/1074 à 1076, A/C.5/L.868, A/C.5/L.871]

Discussion générale (suite)

1. M. TODOROV (Bulgarie) souligne que 1966 a été une année fructueuse en ce sens que l'on a fait le point de certaines questions importantes concernant notamment la préparation, la présentation et l'exécution des budgets, la planification à long terme, la coordination et l'évaluation des programmes. A cet égard, il convient de mentionner l'œuvre utile du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dont les rapports facilitent considérablement l'examen du projet de budget. En outre, les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires contiennent un grand nombre de suggestions et d'idées importantes et concrètes. Le Comité spécial de coordination du Conseil économique et social et le Comité administratif de coordination ont également examiné de façon approfondie ces problèmes. Tous ces travaux, de même que la documentation établie par le Secrétariat à l'intention des comités susmentionnés et la nouvelle annexe I au projet de budget, ne manqueront pas de faciliter la tâche de la Commission.

2. Passant au projet de budget pour l'exercice 1967 (A/6305), M. Todorov indique que sa délégation, comme beaucoup d'autres, s'inquiète de l'accroissement régulier des dépenses budgétaires et estime qu'il ne faut ménager aucun effort pour contrebalancer cette tendance par des économies et des améliorations sur le plan administratif. L'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU devraient suivre de près les programmes afin d'interrompre les projets qui ont perdu de leur importance et de leur urgence.

3. L'Organisation des Nations Unies devrait tenir compte de deux principes budgétaires fondamentaux: premièrement, la nécessité d'une ventilation détaillée

des dépenses et des recettes, et, deuxièmement, la nécessité d'une division des pouvoirs entre l'organe qui vote le budget et l'organe qui en assure l'administration. Il importe de distinguer nettement les éléments qui figurent dans le document budgétaire uniquement pour information de ceux qui doivent faire l'objet d'un vote et qui deviennent, de ce fait, des décisions ayant un caractère obligatoire pour le Secrétaire général. Ainsi, le Comité *ad hoc* d'experts fait observer (A/6343, par. 19) que le budget une fois approuvé laisse trop de latitude aux organes administratifs, et que souvent les pratiques qui se sont introduites dans l'exécution accentuent encore cette latitude. Pour sa part, le Comité consultatif a noté (A/6452, par. 8) que, dans certains cas, les changements de programme se sont traduits par des virements qui ont servi à couvrir des dépenses d'une toute autre nature et sans relation aucune avec les programmes pour lesquels l'Assemblée générale avait voté des crédits. La délégation bulgare note avec satisfaction que le Comité consultatif voit là un problème qu'il compte étudier plus avant.

4. Le projet de budget pour l'exercice 1967 comporte pour la première fois une annexe explicative dans laquelle les prévisions budgétaires sont ventilées par grandes activités et programmes et par objet de dépense. Cette annexe est certainement fort utile, mais il serait bon de la compléter en fournissant, pour chacun des principaux secteurs d'activité, des données comparatives, concernant le personnel permanent, le personnel temporaire, les frais de voyage et de transport, les achats de fournitures et de matériel, les services contractuels, etc. Cette procédure permettrait de mieux distinguer les dépenses d'administration des dépenses correspondant à des activités opérationnelles et faciliterait la tâche de la Cinquième Commission.

5. L'Assemblée générale pourrait aider le Secrétaire général en adoptant une procédure de vote qui permettrait de limiter dans une certaine mesure les virements de crédits entre chapitres ou entre articles, notamment dans les cas où il s'agirait de montants élevés. Elle pourrait également instituer un contrôle régulier plus souple en ce qui concerne l'administration du budget.

6. Il est à espérer, puisqu'il existe déjà un précédent à cet égard, que le Secrétariat mettra fin à la pratique consistant à créer des postes nouveaux et à augmenter les effectifs lorsqu'un nouveau programme d'activité est mis en route.

7. Puisque des économies s'imposent, on peut se demander, par ailleurs, si l'ONU achète le matériel, les fournitures et l'équipement dont elle a besoin aux prix et sur les marchés les plus avantageux. Peut-

être serait-il intéressant d'établir un tableau explicatif qui indiquerait les pays où les achats sont effectués et leur montant total, et, le cas échéant, le pourcentage des impôts directs et indirects payés à cette occasion par rapport au total des dépenses correspondantes. A cet égard, la délégation bulgare souscrit sans réserve aux observations présentées à la 1135ème séance de la Commission par le représentant de la Pologne, et elle renvoie les membres de la Commission à la déclaration faite par le Conseiller juridique le 20 novembre 1959^{1/}, qui traite de l'exonération de l'ONU en ce qui concerne les impôts directs et indirects et les droits. La délégation bulgare aimerait savoir quelle est la situation actuellement.

8. M. Todorov voudrait savoir si le Secrétariat est en mesure de fournir des renseignements sur le montant des taxes et droits que l'ONU paie lorsqu'elle achète des fournitures et du matériel ou lorsqu'elle utilise des services intéressant l'exécution de ses tâches et de ses programmes. Serait-il possible de calculer le pourcentage de ces taxes par rapport aux sommes dépensées? Il serait bon que l'Assemblée générale dispose des données nécessaires à cet égard pendant la session en cours ou lors de la vingt-deuxième session. Considérant que le montant total des dépenses faites pour couvrir les besoins mentionnés ci-dessus dépasse sans doute 20 millions de dollars, le pourcentage des taxes et des droits payés sur ce montant pourrait constituer une somme considérable qui pourrait venir en déduction des dépenses de l'Organisation.

9. Le budget de l'ONU pourrait être réduit si l'on en excluait les crédits demandés pour des programmes et des mesures incompatibles avec la Charte des Nations Unies, par exemple, au chapitre 12 (Dépenses spéciales), l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, au chapitre 16 (Missions spéciales), la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et le chapitre 17 (Service mobile de l'Organisation des Nations Unies).

10. Dix délégations, dont la délégation bulgare ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours d'une question intitulée "Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" (point 93 de l'ordre du jour). Le problème que pose la création d'une Corée unie, démocratique et pacifique n'est pas encore résolu. Les Nations Unies ont dépensé des sommes considérables pour financer les activités d'une commission qui est mise au service de la politique tendant à perpétuer la division de la Corée. Ce sont là certaines des raisons pour lesquelles la délégation bulgare s'opposera à l'inscription des crédits correspondants au budget de 1967.

11. La délégation bulgare est d'avis qu'il devrait être possible de réduire le nombre des réunions et le volume de la documentation en limitant strictement

le montant des dépenses et en fixant un ordre de priorités.

12. La délégation bulgare partage les inquiétudes exprimées par la délégation ukrainienne (1131ème séance) en ce qui concerne les activités d'information. La situation dans ce domaine ne s'est pas améliorée, et les dépenses correspondant à ces activités continuent d'augmenter régulièrement et sans justification aucune. Peut-être serait-il bon d'établir à l'intention de la Cinquième Commission une liste des activités entreprises au cours d'une année donnée, qui préciserait la nature et la valeur de ces activités ainsi que les régions du monde où elles sont entreprises, et qui indiquerait quels sont les pays qui reçoivent des informations sur les activités de l'ONU et sur quel genre d'activités ces renseignements portent.

13. La délégation bulgare partage l'inquiétude exprimée par le représentant de l'Arabie Saoudite (1127ème séance) en ce qui concerne la proposition tendant à agrandir les locaux au Siège, à New York; elle estime qu'il serait bon de ne pas prendre une décision à cet égard à la session en cours, et elle appuie l'appel lancé au Secrétariat pour qu'il retire sa proposition.

14. Enfin, M. Todorov souligne que la Commission devrait appuyer de façon plus active le Comité consultatif dans son examen des activités budgétaires et administratives du Secrétariat et, en même temps, faire preuve d'un esprit critique plus poussé en ce qui concerne ce même comité et le projet de budget. Le Secrétariat et les Etats Membres y trouveraient avantage, et il serait ainsi possible de réaliser des économies dans l'exécution des programmes et d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais.

15. M. BEREKET (Turquie) indique que, bien que les difficultés financières de l'Organisation demeurent inchangées et que l'important déficit des années passées continue d'être une source de préoccupations, la délégation turque est optimiste.

16. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'ONU ne cesse de se développer, ce qui crée pour elle des problèmes toujours plus nombreux et plus complexes. Il serait normal d'admettre l'accroissement des dépenses de l'Organisation si l'on veut qu'elle s'acquitte des responsabilités qu'elle a assumées. De 1962 à 1966, le budget est passé de 82 millions de dollars à 121 millions de dollars, soit une augmentation de près du tiers. Malheureusement, les recettes ne progressent pas au même rythme. La différence entre recettes et dépenses, qui, en 1962, était de 68 millions de dollars, a atteint 101 500 000 dollars en 1966.

17. Les efforts faits pour trouver une solution à cette situation alarmante commencent à porter leurs fruits. Ainsi, l'exercice 1966 se solde par un excédent de 225 890 dollars. D'ailleurs, le Comité consultatif estime (A/6452, par. 23) que des réductions seront peut-être possibles dans d'autres domaines, et il invite donc instamment le Secrétaire général à surveiller de très près les dépenses pour le reste de l'exercice. Si, comme le souhaite la délégation turque, l'Assemblée générale accepte les recommandations du Comité consultatif, le crédit ouvert pour l'exercice 1966 serait réduit d'environ 415 000 dollars. Le Gouvernement turc tient en cette occasion à remer-

^{1/} Document A/C.5/804 (miméographié). Pour un résumé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Cinquième Commission, 748ème séance, par. 5 à 8.

cier le Secrétaire général pour les efforts incessants qu'il déploie en vue de concilier la multiplication des besoins avec le volume des ressources disponibles.

18. Toutefois, les Etats Membres se doivent d'appuyer le Secrétaire général dans ses efforts, en se conformant strictement aux décisions de l'Assemblée générale et en assurant une coordination entre les divers organes de l'Organisation qui prennent des décisions concernant les conférences et les réunions. L'application de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale s'en trouverait facilitée dans une certaine mesure. Il serait bon que l'Assemblée générale examine le problème de l'accroissement continu du nombre des conférences et des réunions et, à cet égard, la création d'un comité chargé du programme des réunions serait sans aucun doute utile.

19. La fixation d'un ordre de priorité pour l'application des recommandations des divers organes des Nations Unies contribuerait dans une large mesure à résoudre les difficultés financières, en ce qu'elle permettrait de déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser les ressources disponibles. L'Assemblée générale devrait examiner attentivement les propositions formulées à cet égard par le Comité ad hoc d'experts, le Comité spécial de coordination du Conseil économique et social et le Comité consultatif.

20. La délégation turque approuve le deuxième rapport du Comité ad hoc d'experts (A/6343) et fait siennes les recommandations qui y sont formulées. La Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.873 et Add.1 et 2 que la Commission a adopté à la 1135ème séance et tient à présenter ses félicitations les plus sincères au Président du Comité ad hoc et à ses collègues. La délégation turque note avec satisfaction que le Secrétaire général a donné l'assurance que les recommandations du Comité ad hoc seraient appliquées sans délai, dès que l'Assemblée générale les aura approuvées.

21. Pour terminer, M. Bereket tient à rappeler que son pays, malgré ses difficultés économiques et financières, s'est toujours acquitté de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies.

22. M. MORALES QUEVEDO (Cuba) ne partage pas l'opinion des délégations qui, se référant à la position prise par le groupe africain — lors de l'examen du point 73 de l'ordre du jour (Budget additionnel pour l'exercice 1966) — en ce qui concerne le crédit demandé pour la Cour internationale de Justice, ont exprimé l'avis que seules les questions administratives et budgétaires relèvent de la compétence de la Cinquième Commission. Il pense, au contraire, que chacune des décisions que cette commission est appelée à prendre comporte pour une bonne part des implications politiques, et qu'il est impossible de dissocier les aspects politiques et les aspects économiques des questions dont elle est saisie. Ainsi, les fondements mêmes de l'Organisation se trouvent ébranlés par la guerre criminelle que les impérialistes yankees mènent, avec les armes les plus modernes et les méthodes les plus barbares, contre le vaillant peuple vietnamien.

23. Le Comité ad hoc d'experts a fait un travail remarquable et a formulé des recommandations qui,

de l'avis de la délégation cubaine, sont extrêmement intéressantes bien que n'ayant pas toute l'efficacité voulue. La délégation cubaine a déjà souligné en plusieurs occasions que le budget de l'ONU n'est pas assujéti à une discipline financière rigoureuse. D'année en année, il accuse des augmentations qui ne sont pas liées à des notions purement économiques.

24. Il importe d'intensifier la coordination entre les activités de l'Organisation afin d'éviter les doubles emplois et d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles.

25. Il faut rechercher les causes de la crise financière dans les comptes spéciaux des prétendues opérations de maintien de la paix. Les dépenses y relatives sont le résultat de décisions illégales de l'Assemblée générale, et la délégation cubaine tient à répéter qu'elle ne saurait prendre sa part de pareilles dépenses. C'est aux puissances colonialistes et néo-colonialistes qu'il appartient de couvrir les dépenses correspondant à des opérations militaires illégales et d'aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières.

26. A chaque exercice, les dépenses de personnel accusent des augmentations considérables qui ne laissent pas de préoccuper la délégation cubaine. Bien que, à sa vingtième session, l'Assemblée générale ait recommandé que l'on maintienne en 1967 les effectifs au niveau approuvé pour 1966, certains organes de l'ONU ont présenté des propositions entraînant des augmentations considérables d'effectifs. Le développement des tâches et des activités de l'Organisation ne doit pas nécessairement se traduire par une prolifération bureaucratique. Il importe que le Secrétariat étudie les moyens d'utiliser de façon rationnelle les ressources disponibles et d'améliorer l'efficacité de l'appareil administratif.

27. S'agissant des questions de personnel, il y a lieu de rappeler en outre que les normes fixées par l'Assemblée générale en ce qui concerne la répartition géographique équitable au Secrétariat de l'Organisation ne sont pas respectées. La délégation cubaine prie instamment le Service du personnel de faire en sorte que les déséquilibres actuels soient éliminés.

28. Une partie des ressources financières de l'Organisation est utilisée à des fins qui sont contraires à ses buts et à ses principes. Qui plus est, les crédits correspondants augmentent sans cesse; c'est ainsi que les crédits demandés à l'article premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée) du chapitre 12 dépassent de 170 p. 100 les dépenses correspondantes de 1965, et que le Secrétaire général se propose de demander, pour 1968, un crédit de 56 000 dollars pour construire une salle d'exposition pour les divers objets d'intérêt historique appartenant au Cimetière. La délégation cubaine est opposée à l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses relatives au Cimetière de Corée, qui devraient être mises à la charge des puissances impérialistes dont les forces, sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies, ont perpétré l'agression contre le peuple coréen.

29. La délégation cubaine exprime la même opposition en ce qui concerne le crédit demandé à l'article V (Obligations émises par l'Organisation des Nations

Unies) du même chapitre, qui correspond à des mesures incompatibles avec la Charte.

30. Un des éléments les plus controversables du budget est, au chapitre 16 (Missions spéciales), l'article relatif à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, dont l'existence même constitue une violation de la Charte et à laquelle sont affectées depuis 16 ans, sans résultat positif, une partie des ressources financières de l'ONU.

31. Enfin, il convient de rappeler qu'une partie des fonds que l'ONU consacre à l'aide aux réfugiés sert, contrairement aux règlements établis, à venir en aide à un groupe de personnes qui ne sont pas sorties clandestinement de Cuba. Cette procédure est contraire aux objectifs qui ont motivé la création du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et constitue un acte inamical à l'égard d'un Etat Membre de l'Organisation.

32. Au lieu d'étudier les moyens d'agrandir les locaux, il serait préférable que le Secrétariat propose une étude sur les possibilités de transférer le Siège dans un autre pays offrant de meilleures perspectives et une sécurité plus grande. La délégation cubaine, dont la mission permanente a déjà fait l'objet de plusieurs agressions, partage les appréhensions qui ont été exprimées à ce sujet.

33. M. HULTGREN (Suède) rappelle que, dans la déclaration qu'il a faite à la 1124ème séance de la Commission (A/C.5/1065), le Secrétaire général a mentionné les difficultés financières auxquelles l'Organisation doit encore faire face, qu'il s'est référé plus particulièrement, à propos du budget pour l'exercice 1967, aux problèmes que soulève l'accroissement continu du nombre des conférences et des réunions, et qu'il a enfin insisté sur la nécessité d'améliorer la coopération entre les divers organismes des Nations Unies.

34. Pour ce qui est des difficultés financières, force est de constater que, bien qu'il y ait eu accord unanime, lors de la vingtième session, à reconnaître que ces difficultés devaient être résolues grâce au versement de contributions volontaires, ces contributions demeurent encore insuffisantes. Par ailleurs, certaines délégations se sont inquiétées de l'augmentation du montant des dépenses prévues pour 1967, et quelques-unes ont fait des réserves à propos du service des intérêts et du remboursement du principal des obligations émises par l'ONU. De l'avis de la délégation suédoise, rien ne justifie un changement du barème initialement prévu: en fait, un tel changement pourrait même avoir de très sérieuses conséquences pour l'Organisation. Quant à l'augmentation des dépenses, elle est plutôt, compte tenu de l'augmentation du nombre des Membres et du développement des activités, un signe de bonne santé. Le projet de budget pour 1967 étant assez modéré et lui paraissant parfaitement acceptable, la délégation suédoise votera en conséquence pour son adoption.

35. En ce qui concerne l'accroissement continu du nombre des conférences et réunions et celui du volume de la documentation qu'elles exigent, la délégation suédoise pense qu'il est grand temps de mettre fin à cette tendance inflationniste, et que ce

résultat ne pourra être atteint que grâce à la coopération et à la discipline de tous les Etats Membres. C'est seulement en effet lorsque ceux-ci auront décidé de reléguer au second plan certains de leurs intérêts propres qu'il sera possible d'établir des ordres de priorité en matière de conférences, de réunions et de documentation. A ce propos, l'idée de créer un comité permanent de l'Assemblée générale pour s'occuper du programme des réunions mérite toute l'attention de la Commission.

36. Pour ce qui est du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts (A/6343), la délégation suédoise espère, elle aussi, qu'il permettra de renforcer l'ensemble des organismes des Nations Unies, et elle appuie l'ensemble des recommandations qui y figurent. Quant à leur application, ce serait peut-être manquer de réalisme que de penser qu'elles seront immédiatement ou totalement acceptées par les diverses institutions. Cela dit, même si cette application demande quelque temps, la coordination entre les organismes des Nations Unies s'en trouvera tout de même améliorée.

37. M. OMRAN (Syrie) rappelle que la délégation syrienne a, au cours de la vingtième session, souligné la nécessité de réaliser des économies et de tirer le plus grand parti possible des sommes dépensées. Selon elle, les quelque 128 millions de dollars de dépenses prévues pour 1967 ne sont pas, en soi, une cause d'inquiétude, et elle est heureuse de voir que le Comité consultatif a recommandé une politique de stricte économie et d'efficacité. A cet égard, il est extrêmement important de donner la priorité aux activités productrices, de distinguer les dépenses d'administration des dépenses d'exécution, et d'accorder une importance particulière aux activités économiques et sociales, notamment en matière de développement économique et industriel.

38. Les rapports du Comité *ad hoc* d'experts justifient les espoirs que la délégation syrienne avait mis dans ce comité. Elle a donc été heureuse de voir ces espoirs se matérialiser dans le projet de résolution présenté par la délégation française (A/C.5/L.873 et Add.1 et 2) et elle s'est associée aux auteurs de ce texte parce qu'il permettra un contrôle plus strict des activités et une plus grande rationalisation, et parce qu'il améliorera la coordination et la planification. Elle espère donc fermement qu'il sera donné suite aux recommandations qu'il contient.

39. Pour ce qui est des problèmes que soulève l'accroissement du nombre des conférences et des réunions, la suggestion du Secrétaire général de créer un comité permanent du programme des réunions est extrêmement opportune. L'établissement de priorités mérite en effet d'être très sérieusement étudié. Quant à l'accroissement du volume de la documentation, ce problème mérite également d'être étudié de très près, et cette tâche pourrait peut-être être confiée à ce même comité du programme des réunions.

40. En ce qui concerne la composition du Secrétariat, il convient de rappeler que le nombre des Membres de l'Organisation est passé, en 21 ans, de 51 à 121. Il serait donc souhaitable que ce changement se traduise aussi dans la composition du personnel du Secrétariat. Des progrès ont certes été réalisés

dans ce domaine, mais ils sont encore bien inférieurs à ceux qui auraient dû être faits. Sur ce point, M. Omran partage entièrement l'opinion des représentants du Kenya (1128ème séance) et du Pakistan (1135ème séance): il est fort regrettable de constater que très peu de ressortissants des pays en voie de développement occupent, au Secrétariat, des postes D-1 et, moins encore, des postes plus élevés. C'est ce déséquilibre, auquel il convient de mettre fin, qui a conduit certaines personnes à penser que certains hauts fonctionnaires sont peut-être plus au service de tel ou tel pays qu'à celui de l'ensemble de la communauté internationale.

41. Passant à la question de l'Ecole internationale des Nations Unies, M. Omran se félicite de la qualité du personnel qui y est employé. Cela dit, l'administration de l'Ecole internationale devrait traiter sur le même plan les enfants du personnel du Secrétariat et ceux du personnel des délégations et ne faire entre eux aucune discrimination, en matière financière notamment. De plus, il apparaît que l'Ecole internationale n'a pas suivi le principe de la répartition géographique pour recruter son personnel enseignant et son personnel d'encadrement. Bon nombre de professeurs, en particulier dans les classes les plus élevées, sont originaires d'un nombre limité de régions. De l'avis de la délégation syrienne, il serait dans l'intérêt des organismes des Nations Unies et dans celui de l'Ecole elle-même de recruter sur une base géographique aussi large que possible le personnel de cet établissement, tout en tenant compte des qualifications de chacun.

42. Pour ce qui est du Service de l'information, il semble que tels correspondants de presse originaires de certaines régions bénéficient, au Siège, de plus grandes facilités que d'autres. Des pratiques semblables sont également utilisées à l'encontre de certains membres de l'Association des correspondants de presse accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans la mesure où ces deux questions intéressent directement les Nations Unies, il faut espérer qu'elles recevront l'attention voulue.

43. Passant à la question des crédits demandés pour une étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain du Siège, M. Omran déclare que ce sujet doit être étudié avec le plus grand soin. La délégation syrienne partage entièrement les vues exprimées par certaines délégations qui doutent que New York soit un lieu approprié pour le Siège de l'Organisation des Nations Unies. Point n'est besoin d'insister à ce sujet sur la discrimination dont font l'objet certains représentants, sur l'hostilité de certains groupes à l'esprit étroit, non plus que sur les lettres d'insultes et de menaces que reçoivent de nombreuses délégations. A ce propos, les observations que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a faites à la 1136ème séance au sujet de l'attaque dont a été l'objet la délégation syrienne obligent cette dernière à préciser que la police est arrivée sur les lieux une demi-heure après avoir été appelée, que le représentant de la mission permanente des Etats-Unis est arrivé une heure après avoir été appelé d'urgence, que les assaillants ont occupé la plupart des pièces, y compris le bureau de l'ambassadeur, où ils se sont enfermés pendant plus d'une heure et demie, que des documents ont été perdus ou

mis en désordre, et qu'il a fallu à la police et au représentant de la mission des Etats-Unis près de deux heures pour ouvrir la porte et chasser les intrus. Plus récemment encore, un autre groupe a été découvert alors qu'il mettait la dernière main à la liste de ses objectifs, liste sur laquelle les bâtiments du Siège occupaient une place de choix. On sait quel invraisemblable arsenal a été saisi à cette occasion. De l'avis de la délégation syrienne, il est impensable que l'Organisation puisse fonctionner correctement et librement dans une telle atmosphère. A cet égard, on ne peut que regretter que certains journaux new-yorkais à fort tirage entourent d'une telle publicité les méfaits de pareils groupes de gangsters. Une semblable publicité est totalement déplacée et contraire aux intérêts de l'Organisation. Cela dit, il n'est que juste de remarquer que de pareils méfaits vont tout à fait à l'encontre des traditions d'hospitalité du peuple américain.

44. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) tient à assurer le représentant de la Syrie que ses observations seront transmises aux autorités américaines compétentes. D'autre part, il tient à affirmer catégoriquement que les informations publiées dans le World Journal Tribune du 31 octobre 1966, au sujet des menaces dont l'ONU ferait l'objet, sont dénuées de tout fondement, encore qu'il soit bien connu que certains groupes d'extrême droite sont hostiles à l'Organisation des Nations Unies.

Examen en première lecture (suite*)
[A/C.5/L.868, A/C.5/L.871]

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (A/6305, A/6307)

45. M. RIHA (Tchécoslovaquie) rappelle qu'à la 1129ème séance il a déjà attiré l'attention de la Commission sur le problème de la documentation et sur celui des coûts afférents aux publications. La première de ces questions a d'ailleurs déjà été soulevée par d'autres représentants à propos du projet de budget pour l'exercice 1967 et à propos du deuxième rapport du Comité ad hoc d'experts (A/6343). Ce dernier remarque que le volume de la documentation a augmenté encore plus que le nombre des conférences et réunions, et que, fréquemment, il n'a pu s'ensuire qu'une grave désorganisation du travail normal; dans d'autres cas, c'est la qualité de la documentation qui a souffert. Le Comité consultatif, lui aussi, examine depuis plusieurs années la question de la documentation. Que ce soit au paragraphe 251 de son rapport à la dix-septième session de l'Assemblée générale ^{2/}, au paragraphe 253 de son rapport à la dix-neuvième session ^{3/} ou au paragraphe 256 de son rapport à la session en cours (A/6307), le Comité consultatif a, en substance, appelé l'attention sur le nombre des publications périodiques et a souligné la nécessité de faire en sorte que l'ONU et les institutions spécialisées prennent des mesures appropriées en vue d'éviter des doubles emplois dans leurs programmes de publications. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, il s'agit là d'une recommandation de la plus haute importance. Le Comité consultatif avait

*Reprise des débats de la 1133ème séance.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 7.

^{3/} Ibid., dix-neuvième session, Supplément No 7.

par ailleurs insisté auprès du Comité des publications pour qu'il établisse et applique des critères et des mesures de contrôle encore plus stricts dans le cadre de son étude constante du programme de publication des Documents officiels et des publications de l'ONU.

46. Le problème soulevé par l'accroissement du volume des publications ayant été examiné à plusieurs reprises par le Comité *ad hoc* d'experts, par le Comité consultatif et même par le Conseil économique et social, le Comité des publications devrait en effectuer un examen d'ensemble en ayant en vue l'avenir des activités dans ce domaine. La délégation tchécoslovaque a d'ailleurs actuellement des entretiens avec d'autres délégations pour étudier toutes les possibilités de parvenir à ce but.

47. En conclusion, M. Ríha se réserve le droit de revenir sur cette question si les consultations actuellement en cours permettent de mettre au point un projet de résolution dont la Commission pourra être saisie. En ce qui concerne le chapitre 11 du projet de budget pour l'exercice 1967, la délégation tchécoslovaque appuie donc la recommandation du Comité consultatif de réduire de 93 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

48. M. MERON (Israël) rappelle que, depuis plusieurs années, la délégation israélienne propose que, pour les travaux d'imprimerie, un plus grand nombre de contrats soient accordés aux pays en voie de développement. Malgré cela, la plupart continuent, semble-t-il, d'être accordés à des pays d'Europe ou aux Etats-Unis. On conçoit que, pour bien des raisons, il soit difficile de changer cette tradition, mais il convient néanmoins de déployer des efforts accrus en vue de répartir les contrats d'imprimerie sur une base géographique plus large. A ce propos, M. Meron note avec satisfaction que le Comité consultatif suggère (A/6307, par. 261) que l'Organisation se mette en rapport avec les imprimeries nationales afin de déterminer si des contrats relatifs à la reproduction des documents et de publications des Nations Unies les intéresseraient, et de connaître le type d'installations dont elles disposent. Cela dit, le Secrétariat aurait intérêt à communiquer aux imprimeries nationales des exemples de travaux effectués et de prix payés pour les exécuter, afin qu'elles puissent offrir d'entreprendre le travail proposé.

49. M. DINGLI (Malte) constate que les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 11 dépassent d'environ 555 000 dollars les dépenses effectuées en 1965, ce qui représente un accroissement de plus de 40 p. 100. Les efforts déployés pour limiter le volume des travaux d'imprimerie n'ont donc pas eu, semble-t-il, l'effet recherché. En comparant les crédits demandés pour 1967 aux crédits ouverts pour 1966, on constate que l'augmentation de 108 000 dollars peut être attribuée essentiellement à l'article II (Publications périodiques) et à l'article IV (Service de l'information). La délégation maltaise préfère toutefois prendre pour base de comparaison les dépenses effectuées en 1965. Il apparaît alors que les principales augmentations sont liées à l'article premier (Documents officiels), où l'augmentation est de 281 000 dollars, à l'article II (Publications périodiques), où elle est de 140 000 dollars, et à l'article III (Etudes et rapports), où elle est de 122 000 dollars. Il ressort

de ces chiffres qu'une révision et une évaluation plus rationnelle des programmes d'imprimerie s'imposent. A cet égard, la délégation maltaise espère, comme le Comité consultatif (A/6307, par. 255), qu'aucun effort ne sera épargné en vue de produire des documents plus concis, ce qui permettrait de réduire le total du nombre de pages de tous les documents officiels. Elle appuie également la suggestion du Comité consultatif (*ibid.*, par. 260) tendant à ce que le Secrétaire général envisage la possibilité de renforcer les procédures qui régissent la rédaction des documents en vue d'éliminer tout ce qui ne serait pas essentiel à l'établissement d'une documentation concise, objective et utile.

50. La délégation maltaise est consciente de ce que l'accroissement des dépenses d'imprimerie peut être contrebalancé dans une certaine mesure par une augmentation des recettes provenant de la vente des publications. Néanmoins, elle estime qu'il serait plus réaliste d'envisager la question des publications dans le contexte plus large des ressources totales consacrées à leur établissement, qui n'apparaissent pas dans les crédits demandés au chapitre 11. En ce qui concerne les études et les rapports, une rationalisation des programmes et des projets entrepris par divers organes de l'ONU permettrait de consacrer les ressources disponibles à des travaux répondant plus directement aux besoins des pays en voie de développement, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Certaines publications pourraient certainement être supprimées, et les fonds qu'elles nécessitent transférés à des programmes plus utiles aux Etats Membres. Ce serait le cas, par exemple, de la "Liste mensuelle d'ouvrages catalogués à la Bibliothèque des Nations Unies". De même, certaines autres publications pourraient éventuellement paraître moins fréquemment qu'à l'heure actuelle. C'est ainsi que le Bulletin des stupéfiants pourrait n'être publié qu'une fois par an.

51. M. Dingli pense qu'il serait utile que le Comité des publications, en coopération avec le Comité consultatif et les départements intéressés, procède à une réévaluation des publications périodiques en fonction de l'intérêt qu'elles présentent pour les Etats Membres et du personnel qu'elles nécessitent. Il n'est pas interdit de penser qu'en agissant ainsi on pourrait réaliser au moins 30 000 dollars d'économies qui pourraient s'ajouter aux 93 000 dollars de la réduction recommandée par le Comité consultatif et être transférés au titre V du budget, à savoir les programmes techniques.

52. M. BEN AISSA (Tunisie) constate que le volume de la documentation s'accroît sans cesse et que l'Organisation n'est pas équipée techniquement pour assurer les travaux d'imprimerie correspondants. Elle n'en effectue qu'une petite partie et en confie l'essentiel à des imprimeries extérieures. M. Ben Aïssa se demande si l'on ne pourrait pas envisager la création d'une imprimerie propre à l'ONU, qui effectuerait tous les travaux d'imprimerie nécessaires. Il est fort possible qu'à long terme cette solution se révèle plus économique que celle qui consiste à faire imprimer les documents à l'étranger, ce qui entraîne des délais importants et un retard dans la distribution des documents. M. Ben Aïssa aimerait savoir si les services de l'Organisation ne pourraient

pas faire une étude sur cette question, de même que sur les possibilités de généraliser la pratique de la reproduction des documents par le Secrétariat lui-même.

53. M. KOUYATE (Guinée) félicite le Comité consultatif d'avoir, par la réduction qu'il propose au chapitre 11, tenu compte de la préoccupation exprimée par la plupart des Etats Membres de l'Organisation. Il estime que l'augmentation des Etats Membres entraîne nécessairement un accroissement des travaux et des dépenses d'imprimerie. Selon lui, plutôt que de déplorer l'augmentation du budget dans ce domaine, il conviendrait de ne pas oublier le contexte existant et de voir si le budget s'adapte à la réalité actuelle. Certes, on peut souhaiter une plus grande concision des documents, mais il n'est pas logique, au moment où l'on s'apprête à créer de nouveaux organismes, d'exiger en même temps une réduction de la documentation. C'est par une rationalisation du travail, une collaboration plus étroite entre les Etats disposant d'installations d'imprimerie convenables, que cette question peut recevoir une solution satisfaisante. A cet égard, la délégation guinéenne souhaite, comme la délégation israélienne, que l'ONU confie des travaux contractuels d'imprimerie au plus grand nombre de pays possible.

54. M. CISS (Sénégal), faisant siennes les observations du représentant de la Tunisie, estime que la création d'une imprimerie se révélerait certainement avantageuse pour l'Organisation des Nations Unies. Elle permettrait, en tout cas, d'éliminer les retards qu'entraîne le recours à des imprimeries situées hors des Etats-Unis, car le facteur temps revêt une très grande importance pour les délégations, dont les travaux seraient grandement facilités si les exemplaires dans les diverses langues pouvaient être distribués simultanément. La présentation proprement dite des documents n'a qu'une importance secondaire, car c'est leur contenu qui intéresse au premier chef les délégations. En attendant les résultats de l'étude proposée par le représentant de la Tunisie, M. Ciss estime qu'il conviendrait de généraliser le procédé offset pour la reproduction des documents dont elles ont besoin.

55. M. S. K. SINGH (Inde) pense qu'une organisation telle que l'ONU, qui a d'importantes responsabilités économiques et sociales, qui joue un rôle primordial dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, et dont le nombre de Membres augmente sans cesse, ne doit pas voir les dépenses qu'elle effectue dans ces domaines soumises à une limitation quelconque. Néanmoins, son action dans d'autres secteurs pourrait se plier à des limitations plus strictes qu'actuellement.

56. Ce qui intéresse avant tout la Cinquième Commission, c'est la qualité de la documentation et la rapidité avec laquelle elle est produite. Le Comité des publications devrait veiller particulièrement à l'amélioration de la qualité des diverses publications, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif. Il est regrettable que les Etats Membres se trouvent parfois obligés de protester contre certaines informations publiées par l'ONU à leur endroit et qui sont inexactes.

57. D'autre part, la délégation indienne pense, elle aussi, qu'il faudrait confier des travaux contractuels d'imprimerie à un certain nombre de pays en voie de développement. Quant à la question du volume optimum des travaux de reproduction à faire effectuer par les ateliers du Secrétariat, M. Singh estime qu'il faut l'aborder dans un esprit constructif, et que les observations faites par les représentants de la Tunisie et du Sénégal méritent d'être étudiées soigneusement.

58. M. NOSEK (Sous-Secrétaire aux conférences, Président du Comité des publications) déclare que, conformément à la règle de gestion financière 110.41 de l'Organisation des Nations Unies, qui définit ses attributions, le Comité des publications a, en 1966, coordonné la planification et supervisé l'exécution du programme des publications et la préparation des demandes de crédits concernant les travaux d'imprimerie. Il a consacré huit réunions à l'examen des programmes proposés pour 1967 par les divers départements du Secrétariat et par les bureaux extérieurs. Il a formulé des observations détaillées et, dans certains cas, il a dû modifier les chiffres proposés en ayant toujours présentes à l'esprit la préoccupation manifestée par la Cinquième Commission devant l'accroissement des dépenses d'imprimerie et les instructions du Secrétaire général tendant à ce que ces dépenses n'excèdent pas, si possible, le montant approuvé pour 1966. Le Comité s'est donc efforcé de limiter le nombre et la longueur des publications, et la quantité d'exemplaires qui doivent être distribués officiellement et gratuitement, tout en tenant compte de ce que l'augmentation du nombre des Etats de l'Organisation entraîne nécessairement des frais supplémentaires. Les réductions qu'il a finalement introduites ont surtout porté sur l'article premier (Documents officiels) du chapitre 11.

59. En ce qui concerne la répartition géographique des travaux d'imprimerie, le Secrétariat et le Comité des publications recherchent constamment de nouveaux pays où faire imprimer les publications de l'Organisation. Cependant, leur choix doit être guidé avant tout par des considérations fondamentales de temps, de coût et de facilités de transport.

60. Passant à la question du contrôle de la rédaction et du rôle du Comité des publications, mentionnée par les délégations de Malte et de l'Inde, M. Nosek rappelle que, pendant l'année écoulée, un certain nombre de changements concernant la documentation ont été introduits. En premier lieu, les fonctions de Président du Comité des publications et de Rédacteur en chef ont été transférées du Cabinet du Secrétaire général au Cabinet du Sous-Secrétaire aux conférences. De cette manière, on a confié à une seule autorité, au lieu de deux comme précédemment, la direction du contrôle de la rédaction, sur le plan des décisions et de l'administration, c'est-à-dire le bras exécutif du Secrétaire général pour toutes les questions de rédaction, de contrôle et de limitation de la documentation. D'autre part, il a été décidé que le Département des affaires économiques et sociales assumerait dorénavant une plus grande part des responsabilités en ce qui concerne ses propres publications et documents, y compris ceux de la Direction des opérations d'assistance technique et du Cabinet du Directeur chargé des opérations du

Fonds spécial. Cette tâche serait confiée à un service spécial, auprès duquel le Contrôle de la rédaction détachera des fonctionnaires à titre permanent.

61. Répondant aux représentants de la Tunisie et du Sénégal, qui ont demandé si le Secrétariat ne pourrait réaliser lui-même tous les travaux de reproduction et d'imprimerie, M. Nosek déclare que le Secrétariat ne dispose pas du matériel nécessaire. La reproduction de certains documents, en particulier les suppléments, qui doivent paraître très rapidement, nécessiterait du personnel et du matériel supplémentaires, ou une revision des programmes relatifs à d'autres travaux. Néanmoins, la question est à l'étude.

62. Pour ce qui est de l'article II du chapitre 11, sur lequel le représentant de Malte a attiré l'attention, M. Nosek dit que l'examen d'ensemble de la question sera bientôt achevé, et qu'en tout cas le Comité des publications n'a pas l'intention d'ajouter de nouveaux titres à la liste existante, sauf si cette mesure se justifiait pleinement. Enfin, le Secrétariat a fait en 1966 un effort particulier pour que les documents, notamment les rapports et les projets de résolutions, soient distribués simultanément dans les différentes langues.

63. M. FAKIH (Kenya) remercie le Président du Comité des publications des précisions qu'il a fournies. Il tient également à s'associer aux observations formulées par le représentant de la Tunisie, notamment en ce qui concerne la possibilité de faire effectuer tous les travaux d'imprimerie par le Secrétariat lui-même. A ce sujet, il aimerait savoir si un rapport sera présenté prochainement à la Cinquième Commission ou s'il sera nécessaire d'attendre la vingt-deuxième session.

64. M. MTINGWA (République-Unie de Tanzanie) partage les vues du représentant d'Israël au sujet d'une répartition géographique aussi large que possible des travaux contractuels d'imprimerie. Il appuie

également la demande formulée par les représentants de la Tunisie et du Kenya.

65. A ce sujet, M. NOSEK (Sous-Secrétaire aux conférences, Président du Comité des publications) dit que, si la Commission le désire, un premier rapport pourrait être présenté avant la fin de la session en cours et qu'un rapport complet le sera à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

66. M. BEN AISSA (Tunisie) remercie le Comité des publications et son président des efforts remarquables qu'ils déploient afin de répondre aux vœux de la Cinquième Commission.

67. M. TAI (Malaisie) estime que l'essentiel est de déterminer ce qui doit être imprimé et ce qui ne doit pas l'être. C'est seulement ainsi que l'on peut espérer améliorer la qualité de la documentation. L'importance et l'intérêt des publications techniques, économiques, sociales et politiques de l'Organisation des Nations Unies est démontrée par le fait qu'un nombre croissant d'universités les utilisent. Par conséquent, un soin tout particulier doit être apporté à leur établissement.

68. En ce qui concerne les travaux contractuels d'imprimerie effectués à l'extérieur, M. Tai souligne que le point de vue technique ne doit pas être négligé et que l'on doit s'attacher avant tout à la qualité des travaux plutôt qu'à la satisfaction de certains intérêts nationaux.

69. Le PRESIDENT propose à la Commission de procéder au vote sur la recommandation du Comité consultatif concernant le chapitre 11 du projet de budget pour l'exercice 1967.

Par 73 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6307, par. 263) tendant à ouvrir un crédit de 1 815 000 dollars au chapitre 11 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 13 h 25.